Image not found or type unknown

Abandon de poste le 30 septembre

Par **menguy**, le **05/10/2016** à **12:18**

Bonjour .je cest que ma question risque de pas plaire a certain mais bon ..j ai fait un abandon de poste le 30 septembre car il y a des chose qui mon deplus ...ex le vendredi je fini a 12h 40 et je suis partie me prepare a 35 alors ma chef en a déduis que je lui devais 10 minute depuis mars ... alors elle a pas de preuve que je finissais a 12h35 enfin jamais passer de visite médicale depuis mon embauche ni celle d'embauche nonplus etc et la ma question risque pas plaire elle doit me payer mon salaire de septembre quand meme ou pas ..... ou je vois surtout sur= de forum que je peux demander rupture de contrat pour non visite médicale Et de travailler des jours fériés et pas etre payer plus non plus enfin peut être normale sa

Par **youris**, le **05/10/2016** à **13:26**

bonjour,
si vous lisez la prose concernant l'abandon de poste, vous y verriez que c'est une très mauvaise idée pour le salarié.
s'agissant d'une décision unilatérale de votre part, votre employeur n'a aucune obligation à votre égard.
bien entendu, votre contrat de travail reste valable, vous ne serez pas payé et vous ne pourrez pas percevoir le chômage, ni retravailler ailleurs puisque vous faîtes toujours partie de l'entreprise.
par contre vous pouvez démissionner.
salutations

Par **menguy**, le **05/10/2016** à **13:45**

Bonjour mais le mois de septembre j ai travaillé

Par **youris**, le **05/10/2016** à **13:48**

vous devriez recevoir votre paie de septembre et pour les mois suivants des feuilles de payes à zéro.

Par **menguy**, le **05/10/2016** à **13:55**

OK car la j'ai reçut un courier pour me dire de me présenter au travaille mais elle a cb de temps pour moi envoyer mon salaire car d habitudes on est déjà payer après pur les mois suivant je c est bien et je peux demander rupture de contrat car jamais passer de visite medicale

Par **P.M.**, le **05/10/2016** à **19:23**

Bonjour,
Une prise d'acte de rupture du contrat de travail pour absence de visite médicale d'embauche risque fort d'être considérée par le Conseil de Prud'Hommes comme une démission sans respect du préavis...
L'employeur n'a pas à vous payer lorsque vous ne travaillez pas en revanche jusqu'à votre abandon de paie, il le doit...
Sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, les jours fériés chômés ne sont payés qu'après 3 mois de présence...
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **menguy**, le **05/10/2016** à **20:01**

Est ce qui et de mon salaire de septembre il doit me le régler ou peux me faire patienter

Par **P.M.**, le **06/10/2016** à **12:56**

Bonjour,
Il devrait être payé à la date habituelle mais normalement il est quérable ce qui fait que l'employeur peut attendre que bous veniez le chercher...

Par **menguy**, le **06/10/2016** à **13:32**

Mais.. comment lui demander car sachant que je me suis pas présenter à mon travaille je pause la question de appeler les prud hom car en sachant que j ai jamais
Passer de visite medicale d embauche etc .....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **06/10/2016** à **14:29**

Normalement, le Greffe du Conseil de Prud'Hommes ne pourra pas vous renseigner mais l'absence de visite médicale d'embauche ne justifie pas comme je vous l'ai dit une prise d'acte de rupture du contrat de travail, en plus, vous abandonnez votre poste sans même avertir l'employeur apparemment...
Vous pouvez quand même toujours prendre contact avec l'employeur pour savoir ce qu'il en est de votre paie mais comme je vous l'ai dit aussi, il peut exiger que vous veniez la chercher...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés